Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2018
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2018_CT2_463

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - PRODAS 2018 - Attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives et pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés en Contrat Avenir - Approbation de conventions d'objectifs

Le 11 octobre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 octobre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMIEL Michel donne pouvoir SLISSA Monique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – TERME Françoise donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – LEGIER Michel – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_463-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive

Sports

■ **Séance du 11 octobre 2018**

07_1_06

■ PRODAS 2018 – Attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives et pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés en Contrat Avenir – Approbation de conventions d'objectifs

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a adopté lors du Conseil communautaire du 24 juin 2010 la délibération cadre relative à la mise en place du projet PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives). Il convient de mettre à jour ce dispositif.

PRODAS est un dispositif sportif, éducatif et social répondant aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situés en ZUS (Zone Urbaine Sensible).

En partenariat avec les services des sports et Politique de la Ville des différentes communes répondant aux critères du nouveau « Contrat de ville » (loi n°2014-173 du 21 février 2014), le dispositif Prodas a pour ambition de fédérer les différents partenaires sportifs, clubs de haut niveau, clubs sportifs, associations de proximité ainsi que les centres sociaux culturels, autour d'un projet de développement des activités sportives au sein même des quartiers prioritaires (actions en pied d'immeuble) ou au sein des clubs sportifs.

Le dispositif Prodas a pour objectif principal de favoriser l'accès au « Sport pour Tous » ; il répond notamment au besoin des jeunes d'accéder à des activités sportives, de rétablir l'égalité de la pratique sportive en supprimant les freins financiers.

Ce dispositif représente un outil d'insertion sociale et joue le rôle de passerelle entre une population jeune souvent en situation de décrochage et les clubs sportifs.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_463-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Ce programme permet aujourd'hui à des jeunes des quartiers ou des villes des 4 communes concernées par ce dispositif, Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne, de s'initier aux disciplines sportives en partenariat avec 69 associations.

Le dispositif PRODAS permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix de subventionner 100% des actions de ces associations sur la base de projets qui mutualisent sur le terrain les différents acteurs concernés.

Ces associations de proximité conduisent des actions d'initiation à la pratique sportive dont la liste et le calendrier sont joints au dossier de demande de subvention et dont la réalisation est contrôlée avant le versement du solde.

Les neufs subventions proposées sont détaillées dans le tableau ci-joint pour un montant total de 33.000 €.

Concernant les modalités de paiement de la subvention, un acompte de 80% est versé à l'association dès que la délibération est exécutoire et le solde de 20% est versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin octobre d'un budget réalisé provisoire ou définitif de la manifestation signé du Président et du Trésorier de l'association. Il convient de noter que l'intégralité de la subvention sera versée sous réserve d'une part, de la validation du service fait et d'autre part, que le montant du budget réalisé de l'action soit au minimum égal à celui de la subvention.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a adopté lors du Bureau communautaire du 29 janvier 2015 une délibération relative au soutien à des associations pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés employés en « Contrat Avenir » et formés au diplôme de BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sports) – APC (Activités Physiques pour Tous) et un certificat de spécialisation – AIS (Animation et Insertion Sociale) dans un organisme de formation reconnu par l'État (le CREPS PACA à Aix-en-Provence).

Ce dispositif permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix d'apporter une aide en fonctionnement à des associations dans le cadre de « Contrat Avenir » pour une période de deux ans, qui pourra être prolongée d'une année supplémentaire sur avis express de l'organisme de formation.

En cas de défection du titulaire du « Contrat Avenir » avant la fin de la période de deux ans, l'association pourra bénéficier d'une nouvelle aide pour un nouveau titulaire de « Contrat Avenir » sur la même formation pour une nouvelle période de deux ans qui sera soumis au vote de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix.

Chaque association est liée au Territoire du Pays d'Aix dans le cadre de ce dispositif par une convention d'objectifs à laquelle sera annexé le « Contrat Avenir » nominatif.

Cette convention précisera la mise en œuvre d'un calendrier d'actions assurés par ces éducateurs sportifs spécialisés en contrat avenir pour 400 heures au minimum dans les infrastructures sportives mises à disposition par les villes concernées (microsites, gymnases, actions en pied d'immeubles, etc...).

Dans le cas où la personne en « Contrat Avenir » ne suivrait pas de manière continue sa formation au CREPS pour l'obtention du certificat concerné, ou qu'elle n'accomplisse pas les obligations liées à la convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sera fondée d'exiger la restitution prorata temporis de la subvention perçue.

Comme suite à ce qui précède, il est proposé de valider aujourd'hui l'attribution de deux subventions de fonctionnement pour un montant total de 13.200 €, telles que définies dans le tableau ci-joint et d'approuver les conventions d'objectifs à passer avec les associations « Association Sportive Nord Aix » (ASNA) et « Vitrolles Rugby Club ».

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_463-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Il convient de noter que l'association « ASNA » a déjà bénéficié en 2018 d'une subvention d'un montant total de 5.000 € pour des animations sportives dans le cadre du Prodas ce qui porte la totalité des subventions 2018 à 10.800 €.

Concernant les modalités de paiement de la subvention, la subvention sera versée en totalité dès la signature du « Contrat Avenir » entre l'association et la personne recrutée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n°2010_A110 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 relative à validation du projet PRODAS ;
- La délibération n°2015_B064 du Bureau communautaire de la CPA du 29 janvier 2015 relative au soutien à des associations pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés ;
- La délibération n°HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2017_CT2_521 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 29 novembre 2017 relative à la modification de la délibération cadre du dispositif Projet de Développement des Activités Sportives ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 26 septembre 2018.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :
Sont attribuées neuf subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives dans le cadre du PRODAS telles que décrites dans le tableau ci-joint pour un montant total de 33.000 € et deux subventions de fonctionnement aux associations « Association Sportive Nord Aix » et « Vitrolles Rugby Club » pour le soutien à la mise en place de Contrats Avenirs tel que décrites dans le tableau ci-joint pour un montant total de 13.200 €.

Article 2 :
Sont approuvés les conventions relatives à la mise en place de Contrats Avenirs à conclure avec les associations « Association Sportive Nord Aix » et « Vitrolles Rugby Club ».

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_463-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Article 3 :
Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer les conventions ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :
Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix sur la ligne 1005/ Chapitre 65 / Fonction 326 / Nature 65748.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_463-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

PROjet de Développement des Activités Sportives
Animations subventionnées 2018
Conseil de Territoire du 11 octobre 2018

2018	Manifestation	Association	Convention	Commune Association	BP GLOBAL	BP Action	Subvention Sollicitée	Sub Allouée	Discipline	Commune Manifestation	Subvention N-1	Commentaires
00895	Animations et développement de la pratique du Taekwondo au sein des quartiers prioritaires	AUC TAEKWONDO	Non	AIX	86 100 €	3 500 €	3 500 €	**3 500 €**	Taekwondo	AIX	0 €	Cette association propose des animations autour de la pratique et de l'enseignement dans les quartiers prioritaires. Actions en pieds d'immeuble ou au sein des centres sociaux
00303	Accueil de jeunes au sein du club et animations dans le quartier du Jas de Bouffan	CENTRE SPORTIF ET CULTUREL LES HIPPOS	Non	AIX	13 000 €	6 000 €	6000	**6 000 €**	Boxe	AIX	4 000 €	Cette association située au cœur du jas de Bouffan accueil gratuitement une soixantaine de jeunes du Jas au sein du club des Hippos. Elle organise de nombreuses actions en pied d'immeuble .
00503	Flag en Délire Prodas	ARGONAUTES D'AIX EN PROVENCE	Non	AIX	203 195 €	10 000 €	10 000 €	**4 000 €**	Flag	AIX	7 000 €	Une vingtaine d'animations seront effectuées tout au long de l'année sur les quartiers prioritaires.
00940	Animations en pieds d'immeubles et stage BMX au sein de la structures sous forme de stages	BMX Pennes Mirabeau	Non	CPA	123 700 €	3 500 €	3 500 €	**3 500 €**	BMX	CPA	0 €	Animations en pieds d'immeubles et stage BMX au sein de la structures sous forme de stages
00294	Activités Tennis pour Tous	TENNIS CLUB DE PERTUIS	Non	PERTUIS	64 800 €	3 000 €	1 500 €	**1 500 €**	Tennis	Pertuis	0 €	Animations en pieds d'immeuble sur les quartiers prioritaires de Pertuis . Accueil des jeunes au sein du club pour une pratique gratuite
00579	Hip Hop	CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURES URBAINE	Non	AIX	255 484 €	25 000 €	8 000 €	**5 000 €**	Hip Hop	cpa	8000	Initiation et pratique du Hip Hop dans les Centres sociaux d'Aix et Vitrolles. Toutes les semaines de l'année
00911	Stages de Moto Cross, prévention routière et Stages mécaniques	MOTO CLUB PERTUIS PROVENCE LUBERON	Non	PERTUIS	42 809 €	4 990 €	4 800 €	**4 000 €**	Moto cross	PERTUIS	4 800 €	Cette association propose des stages d'initiation à la pratique de Moto Cross, des stages de mécaniques et de prévention routière. Cette activité est très demandée. 30 % du coût total des stages reste à la charge des associations ou des centres sociaux. Activités pour Pertuis
00913	Stages de Moto Cross, prévention routière et Stages mécaniques	MOTO CLUB PERTUIS PROVENCE LUBERON	Non	PERTUIS	42 809 €	3 336 €	2 000 €	**1 500 €**	Moto cross	VITROLLES	2 000 €	Cette association propose des stages d'initiation à la pratique de Moto Cross, des stages de mécaniques et de prévention routière. Cette activité est très demandée. 30 % du coût total des stages reste à la charge des associations ou des centres sociaux. Activités pour Vitrolles
00910	Stages de Moto Cross, prévention routière et Stages mécaniques	MOTO CLUB PERTUIS PROVENCE LUBERON	Non	PERTUIS	42 809 €	7 858 €	5 500 €	**4 000 €**	Moto cross	AIX	5 500 €	Cette association propose des stages d'initiation à la pratique de Moto Cross, des stages de mécaniques et de prévention routière. Cette activité est très demandée. 30 % du coût total des stages reste à la charge des associations ou des centres sociaux. Les associations de proximité et les centres sociaux aixois sont concernés.
TOTAL								**33 000 €**				

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_463-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

PROjet de Développement des Activités Sportives
Animations subventionnées 2018
Conseil de Territoire du 11 octobre 2018

Filtre

Commission	
05-nov-15	9 000 €
15-jan-15	37 500 €
15-oct-15	4 000 €
18-juin-15	8 000 €
26-mars-15	63 200 €
28-mai-15	5 000 €
5-fev-15	70 400 €
9-avr-15	49 800 €
Total Résultat	**246 900 €**

Filtre

Commune Association	Commission	
AIX	05-nov-15	9 000 €
	15-jan-15	19 500 €
	18-juin-15	8 000 €
	26-mars-15	33 000 €
	28-mai-15	5 000 €
	5-fev-15	54 000 €
	9-avr-15	28 000 €
AIXVITROLES	15-jan-15	8 000 €
PERTUIS	15-jan-15	10 000 €
	26-mars-15	22 300 €
	5-fev-15	2 400 €
	9-avr-15	21 800 €
VITROLLES	15-oct-15	4 000 €
	26-mars-15	7 000 €
	5-fev-15	14 000 €
VITROLLES	26-mars-15	900 €
Total Résultat		**246 900 €**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_463-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

PROjet de Développement des Activités Sportives
Tableau relatif au dispositif des Contrats Avenir 2018

GU 2018	Association	Date	Commune Association	BP Global	Subvention Sollicitée	Subvention allouée	Discipline	Commune Manifestation	Commentaires	CR 2017
897	ALLIANCE SPORTIVE NORD AIX – ASNA	2018	AIX	129 270 €	10 000 €	**5 800 €**	Football	AIX	Cette association propose des animations en pied d'immeubles dans les quartiers prioritaires. L'animateur recruté en Contrat Avenir animera 400 heures sur les quartiers aixois dans le cadre du nouveau dispositif « Sports et Jeunesse »	63 361 €
898	VITROLLES RUGBY CLUB	2018	VITROLLES	52 750 €	10 000 €	**7 400 €**	Rugby	VITROLLES	L'association Rugby Club Vitrolles propose des animations de rugby en pieds d'immeuble et la prise en charge de la formation rugby d'une dizaine de jeunes collégiens issus des quartiers prioritaires	60 316 €
TOTAL						**13 200 €**				

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_463
DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE | Territoire du Pays d'Aix | Association Sportive Nord Aix

Convention PRODAS 2018 relative au soutien à la formation et à la professionnalisation des intervenants sportifs spécialisés des associations de proximité des territoires prioritaires du Pays d'Aix

Délibération n°2018_CT2_..... du Conseil de Territoire du 11 octobre 2018

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par son Vice-Président, Monsieur Michel BOULAN, dûment habilitée à l'effet des présentes, désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association Sportive Nord Aix,

dont le siège social est situé 28 bd du Docteur Schweitzer, 13090 Aix-en-Provence, représentée par son Président, Monsieur Laziz AFARNOS, désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_463-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Préambule

Le Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS) est un dispositif qui a pour objet de favoriser une approche transversale entre les sports et la politique de la ville en coordonnant et développant la mise en œuvre sur le terrain des différentes actions sportives des clubs de haut niveau sous conventions d'objectifs avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, des associations sportives et des associations de proximité. Cette action vise également à associer les directions des sports des villes d'Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne ainsi que les services « Politique de la Ville » de ces quatre communes.

L'objectif principal consiste à favoriser l'accès au **« sport pour tous »** dans les quartiers ciblés par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Le Projet PRODAS a donc un triple intérêt, sportif, éducatif et social en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées, sans barrière financière, afin de favoriser leur insertion dans la cité.

Le projet PRODAS permet de soutenir chaque année des associations sportives qui s'engagent et favorisent la pratique sportive pour un public résidant majoritairement dans les territoires politique de la ville. Ces associations issues principalement des quartiers ont un rôle socio-éducatif important.

C'est dans ce cadre que la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix valide le principe d'un soutien direct et indirect aux structures sportives de proximité qui s'engagent à développer une programmation sportive régulière et à professionnaliser leurs équipes d'éducateurs sportifs.

Il est établi avec chaque association bénéficiaire une convention d'objectifs fixant les droits et les obligations des deux parties, principalement la mise en œuvre d'un calendrier d'actions dispensées par ces nouveaux professionnels sur les créneaux des infrastructures sportives mis à disposition par les villes concernées ainsi que le déploiement des actions « en pied d'immeubles » et sur les micro sites.

Ces actions seront mises en place sous le contrôle des associations et des différents partenaires. Ils pourront intégrer les dispositifs spécifiques mis en place par les différentes villes après accord du PRODAS

Le dispositif PRODAS permet de coordonner et de renforcer le développement de la politique sportive auprès des communes du Pays d'Aix sous le nouveau « Contrat de Ville » – Aix-en-Provence, Pertuis, Gardanne et Vitrolles.

L'objectif de PRODAS consiste à allier le sport de haut niveau, pratique sportive et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions sportives ciblées et encadrées, permettant la mise en place de passerelles entre les différents acteurs sportifs, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

Ce dispositif coordonné au sein de la direction des sports du Territoire du Pays d'Aix, permet de sélectionner et de soutenir chaque année des projets portés conjointement par des associations à caractère social et des clubs sportifs.

Le Territoire du Pays d'Aix manifeste ainsi :

- Son soutien à la création d'animations sportives et à la diffusion du sport sur le territoire du Pays d'Aix.
- Son intérêt d'être dans la proximité du fait de son partenariat avec les politiques publiques de cohésion sociale, d'égalité des chances mis en œuvre sur les territoires prioritaires du Pays d'Aix.
- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de sa politique sportive.
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_463-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation du Territoire du Pays d'Aix au projet de l'association « Sportive Nord Aix »

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-en-Provence, déclarés au journal officiel, l'association «Sportive Nord Aix» a pour objet principal : « Enseignement et formation, animations culturelles, sportives et de loisirs, pratiques sportives... »

Dans le cadre de la politique sportive du Pays d'Aix, l'association Sportive Nord Aix s'engage à mettre en place les actions qui motivent la présente convention :

- La mise en place d'actions dans le cadre du projet PRODAS telles que précisées dans le programme annuel d'activité annexé à la présente convention ;
- La mise en œuvre d'une formation diplômante d'intervenant sportif spécialisé ;
- Le suivi de ce programme d'action par ce jeune recruté en « Contrat Aidé » au moyen d'un minimum de 400 heures annuelles

Pour sa part, le Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement cette association dans le cadre de son fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association Sportive Nord Aix et le Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations du Territoire du Pays d'Aix

En application de l'article 1 de la présente convention, le Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée dans le cadre du fonctionnement général à l'association Sportive Nord Aix pour la mise en œuvre des objectifs opérationnels indiqués en préambule (développement pratique sportive de proximité, formation et qualification des intervenants ...)

En application du dispositif approuvé par la délibération n° 2018_CT2_.... du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11/10/2018, l'association Sportive Nord Aix se verra attribuer une subvention d'un montant de 5.800 Euros en 2018 telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Club	Dispositif	Guichet Unique 2017	Conseil de Territoire	Subvention n-1	BP 2018	Subvention	Total
Association Sportive Nord Aix	Contrat Avenir	00897	CT 11/10/2018	10.000 €	129.270 €	5.800 €	**5.800 €**

Il convient de noter que l'association Sportive Nord Aix a déjà bénéficié en 2018 de subventions d'un montant total de 5.000 € pour l'animation et la coordination pôles sports et Jeunesse ce qui porte la totalité des subventions 2018 à 10.800 €.

Le budget prévisionnel l'association pour l'année 2018 correspondant à un montant de 129.270 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_463-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'encadrement et le suivi des animations sportives qui seront dispensées par les professionnels en devenir qu'elle emploiera.

Qu'en outre, l'association Sportive Nord Aix :

- Veillera à ce que le calendrier d'actions soit respecté, que les éducateurs poursuivent les modules de formation prévus et indiqués au préambule ;

- Informera les partenaires des communes concernées (Service PRODAS /« Politique de la Ville » et/ou Direction des Sports) du bon déroulement des actions prévues et des éventuels réajustements ;

- Fournira tous les documents demandés afin d'attester du bon déroulement sur le terrain et le la participation du public visé ;

- Veillera à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs fixés notamment en termes de qualité des intervenants.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association Sportive Nord Aix et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Territoire du Pays d'Aix.

L'association Sportive Nord Aix s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées aux cadres d'emploi des personnes recrutées .
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association Sportive Nord Aix devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Territoire du Pays d'Aix.

4.2. Moyens accordés par le Territoire du Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.

4.3. Modalités de versement des subventions

La subvention sera versée en totalité dès la signature du « Contrat Avenir » entre l'association et la personne recrutée.

Dans le cas où la personne en « Contrat Avenir » ne suivrait pas de manière continue sa formation au CREPS pour l'obtention du certificat concerné, ou qu'elle n'accomplisse pas les obligations liées à la convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sera fondée d'exiger la restitution prorata temporis de la subvention perçue.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_463-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association Sportive Nord Aix s'engage à fournir au Territoire du Pays d'Aix copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association.

5.2. Compte de résultats – bilan

L'association Sportive Nord Aix s'engage à transmettre au Territoire du Pays d'Aix les comptes de bilan de l'exercice clos à la date de la convention. Si l'association Sportive Nord Aix est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association Sportive Nord Aix s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication du Territoire du Pays d'Aix :
-Apposition du Logo de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
-Déclaration de partenariat avec le Territoire du Pays d'Aix dans toutes conférences de presse.

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le directeur du service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association Sportive Nord Aix s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Territoire du Pays d'Aix ou un de ses partenaires de la réalisation de la mission en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement le Territoire du Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

Le Territoire du Pays d'Aix peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations. Un calendrier de mise en œuvre devra être fourni par l'association qui s'engage à prévenir des modifications du calendrier qui devra préciser les dates, lieux et horaires, ainsi que le type de sport proposé.

L'association Sportive Nord Aix s'engage à transmettre au Territoire du Pays d'Aix le rapport détaillé ainsi qu'un bilan sur le suivi de la formation du Contrat Aidé.

5.5. Compte-rendu financier

L'association est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association doit produire un compte-rendu financier et un bilan d'activités qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Territoire du Pays d'Aix à la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_463-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,

- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet. Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.6. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, des comités techniques de suivi composé des représentants des deux parties (responsables associations concernées et service PRODAS et des services politique de la ville) des villes concernées pourra être convoquée par le Territoire du Pays d'Aix au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non-exécution du projet, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit du Territoire du Pays d'Aix, ce dernier peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par le Territoire du Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans le cas ou la personne sous Contrat Aidé ne suivrait pas de manière continue sa formation par l'organisme agréé avec l'obtention du certificat afférent, le Territoire du Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_463-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Fait à ……., le .....

En 3 exemplaires originaux
La présente convention se compose de 7 pages et de 7 articles ainsi que d'une annexe.

Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix	**Pour l'Association Sportive Nord Aix**
Le Vice-Président délégué aux Sports et Équipements Sportifs	**Le Président**
Michel BOULAN	**Laziz AFARNOS**

<u>Annexe</u> 1: Budget prévisionnel de l'Association Sportive Nord Aix

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_463-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Annexe 1

Budget prévisionnel de l'association Sportive Nord Aix

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_463-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Budget prévisionnel général de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.
Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 18 | ou date de début : 30/06/2017 | date de fin : 31/07/2018

CHARGES	Montant[7]	PRODUITS	Montant[7]
60 – Achats	64050	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	15 140
Prestations de services	26 000		
Achats matières et fournitures	14900	074- Subventions d'exploitation[8]	113130
Autres fournitures	23150	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) Jeunesse et sport	10000
61 – Services extérieurs	2305		
Locations	1 700	Région(s) :	20 000
Entretien et réparation			
Assurance	500	Département(s) :	18000
Documentation	105		
62 – Autres services extérieurs	26115	Metropole Aix-Marseille-Provence (total 2017)	29000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	23100	Territoire Marseille Provence	
Publicité, publication	800	Territoire du Pays d'Aix Détail par service	10000 5000 14000
Déplacements, missions	1 395	- Territoire du Pays Salonais	
Services bancaires, autres	820	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
		- Territoire Istres-Ouest Provence	
63 – Impôts et taxes		- Territoire du Pays de Martigues	
Impôts et taxes sur rémunérations		Commune(s) : AIX EN PROVENCE	12500
Autres impôts et taxes		Direction des sports	
		Organismes sociaux (détailler) :	
64 – Charges de personnel	36 800	Fonds européens	
Rémunération des personnels	29440	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	18 630
Charges sociales	7360	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 – Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	
66 – Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	1 000
67 – Charges exceptionnelles		76 – Produits financiers	
68 – Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES	129270	TOTAL DES PRODUITS	129270
	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[9]		
86 – Emplois des contributions volontaires en nature	31 600	87 – Contributions volontaires en nature	31600
Secours en nature		Bénévolat	21 100
Mise à disposition gratuite biens et prestations	10 500	Prestation en nature	10 500
Personnel bénévole	21 100	Dons en nature	
TOTAL	16 0870	TOTAL	169 870

Signature du Président | Fait à AIX EN PROVENCE | Cachet de l'association

Le 17/04/2018

ANCE SPORTIVE NORD-AIX
A.S.N.A
Association Sportive Loi 1901
N° 549974

[7] Ne pas indiquer les centimes d'euros.
[8] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.
[9] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information [illegible] au [illegible] possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_463-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE | Territoire du Pays d'Aix | Association Vitrolles Rugby Club

Convention PRODAS 2018 relative au soutien à la formation et à la professionnalisation des intervenants sportifs spécialisés des associations de proximité des territoires prioritaires du Pays d'Aix

Délibération n°2018_CT2_..... du Conseil de Territoire du 11 octobre 2018

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par son Vice-Président, Monsieur Michel BOULAN, dûment habilitée à l'effet des présentes, désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association Vitrolles Rugby Club,

dont le siège social est situé 2 allée Jean-Jacques Nadal, 13127 Vitrolles, représentée par son Président, Monsieur Laurent BERNARD, désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_463-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Préambule

Le Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS) est un dispositif qui a pour objet de favoriser une approche transversale entre les sports et la politique de la ville en coordonnant et développant la mise en œuvre sur le terrain des différentes actions sportives des clubs de haut niveau sous conventions d'objectifs avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, des associations sportives et des associations de proximité. Cette action vise également à associer les directions des sports des villes d'Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne ainsi que les services « Politique de la Ville » de ces quatre communes.

L'objectif principal consiste à favoriser l'accès au **« sport pour tous »** dans les quartiers ciblés par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Le Projet PRODAS a donc un triple intérêt, sportif, éducatif et social en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées, sans barrière financière, afin de favoriser leur insertion dans la cité.

Le projet PRODAS permet de soutenir chaque année des associations sportives qui s'engagent et favorisent la pratique sportive pour un public résidant majoritairement dans les territoires politique de la ville. Ces associations issues principalement des quartiers ont un rôle socio-éducatif important.

C'est dans ce cadre que la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix valide le principe d'un soutien direct et indirect aux structures sportives de proximité qui s'engagent à développer une programmation sportive régulière et à professionnaliser leurs équipes d'éducateurs sportifs.

Il est établi avec chaque association bénéficiaire une convention d'objectifs fixant les droits et les obligations des deux parties, principalement la mise en œuvre d'un calendrier d'actions dispensées par ces nouveaux professionnels sur les créneaux des infrastructures sportives mis à disposition par les villes concernées ainsi que le déploiement des actions « en pied d'immeubles » et sur les micro sites.

Ces actions seront mises en place sous le contrôle des associations et des différents partenaires. Ils pourront intégrer les dispositifs spécifiques mis en place par les différentes villes après accord du PRODAS

Le dispositif PRODAS permet de coordonner et de renforcer le développement de la politique sportive auprès des communes du Pays d'Aix sous le nouveau « Contrat de Ville » – Aix-en-Provence, Pertuis, Gardanne et Vitrolles.

L'objectif de PRODAS consiste à allier le sport de haut niveau, pratique sportive et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions sportives ciblées et encadrées, permettant la mise en place de passerelles entre les différents acteurs sportifs, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

Ce dispositif coordonné au sein de la direction des sports du Territoire du Pays d'Aix, permet de sélectionner et de soutenir chaque année des projets portés conjointement par des associations à caractère social et des clubs sportifs.

Le Territoire du Pays d'Aix manifeste ainsi :

- Son soutien à la création d'animations sportives et à la diffusion du sport sur le territoire du Pays d'Aix.
- Son intérêt d'être dans la proximité du fait de son partenariat avec les politiques publiques de cohésion sociale, d'égalité des chances mis en œuvre sur les territoires prioritaires du Pays d'Aix.
- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de sa politique sportive.
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_463-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation du Territoire du Pays d'Aix au projet de l'association « Vitrolles Rugby Club »

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-en-Provence, déclarés au journal officiel, l'association «Vitrolles Rugby Club» a pour objet principal : « Enseignement et formation, animations culturelles, sportives et de loisirs, pratiques sportives... »

Dans le cadre de la politique sportive du Pays d'Aix, l'association Vitrolles Rugby Club s'engage à mettre en place les actions qui motivent la présente convention :

- La mise en place d'actions dans le cadre du projet PRODAS telles que précisées dans le programme annuel d'activité annexé à la présente convention ;
- La mise en œuvre d'une formation diplômante d'intervenant sportif spécialisé ;
- Le suivi de ce programme d'action par ce jeune recruté en « Contrat Aidé » au moyen d'un minimum de 400 heures annuelles

Pour sa part, le Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement cette association dans le cadre de son fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association Vitrolles Rugby Club et le Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations du Territoire du Pays d'Aix

En application de l'article 1 de la présente convention, le Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée dans le cadre du fonctionnement général à l'association Vitrolles Rugby Club pour la mise en œuvre des objectifs opérationnels indiqués en préambule (développement pratique sportive de proximité, formation et qualification des intervenants ...)

En application du dispositif approuvé par la délibération n° 2018_CT2_.... du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11/10/2018, l'association Vitrolles Rugby Club se verra attribuer une subvention d'un montant de 7.400 Euros en 2018 telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Club	Dispositif	Guichet Unique 2017	Conseil de Territoire	Subvention n-1	BP 2018	Subvention	Total
Association Vitrolles Rugby Club	Contrat Avenir	00898	CT 11/10/2018	10.000 €	52.750 €	7.400 €	**7.400 €**

Le budget prévisionnel l'association pour l'année 2018 correspondant à un montant de 52.750 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_463-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'encadrement et le suivi des animations sportives qui seront dispensées par les professionnels en devenir qu'elle emploiera.

Qu'en outre, l'association Vitrolles Rugby Club :

- Veillera à ce que le calendrier d'actions soit respecté, que les éducateurs poursuivent les modules de formation prévus et indiqués au préambule ;

- Informera les partenaires des communes concernées (Service PRODAS /« Politique de la Ville » et/ou Direction des Sports) du bon déroulement des actions prévues et des éventuels réajustements ;

- Fournira tous les documents demandés afin d'attester du bon déroulement sur le terrain et le la participation du public visé ;

- Veillera à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs fixés notamment en termes de qualité des intervenants.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association Vitrolles Rugby Club et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Territoire du Pays d'Aix.

L'association Vitrolles Rugby Club s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées aux cadres d'emploi des personnes recrutées .
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association Vitrolles Rugby Club devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Territoire du Pays d'Aix.

4.2. Moyens accordés par le Territoire du Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.

4.3. Modalités de versement des subventions

La subvention sera versée en totalité dès la signature du « Contrat Avenir » entre l'association et la personne recrutée.

Dans le cas où la personne en « Contrat Avenir » ne suivrait pas de manière continue sa formation au CREPS pour l'obtention du certificat concerné, ou qu'elle n'accomplisse pas les obligations liées à la convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sera fondée d'exiger la restitution prorata temporis de la subvention perçue.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_463-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association Vitrolles Rugby Club s'engage à fournir au Territoire du Pays d'Aix copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association.

5.2. Compte de résultats – bilan

L'association Vitrolles Rugby Club s'engage à transmettre au Territoire du Pays d'Aix les comptes de bilan de l'exercice clos à la date de la convention. Si l'association Vitrolles Rugby Club est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association Vitrolles Rugby Club s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication du Territoire du Pays d'Aix :
-Apposition du Logo de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
-Déclaration de partenariat avec le Territoire du Pays d'Aix dans toutes conférences de presse.

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le directeur du service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association Vitrolles Rugby Club s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Territoire du Pays d'Aix ou un de ses partenaires de la réalisation de la mission en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement le Territoire du Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

Le Territoire du Pays d'Aix peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations. Un calendrier de mise en œuvre devra être fourni par l'association qui s'engage à prévenir des modifications du calendrier qui devra préciser les dates, lieux et horaires, ainsi que le type de sport proposé.

L'association Vitrolles Rugby Club s'engage à transmettre au Territoire du Pays d'Aix le rapport détaillé ainsi qu'un bilan sur le suivi de la formation du Contrat Aidé.

5.5. Compte-rendu financier

L'association est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association doit produire un compte-rendu financier et un bilan d'activités qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Territoire du Pays d'Aix à la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_463-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,

- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet. Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.6. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, des comités techniques de suivi composé des représentants des deux parties (responsables associations concernées et service PRODAS et des services politique de la ville) des villes concernées pourra être convoquée par le Territoire du Pays d'Aix au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non-exécution du projet, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit du Territoire du Pays d'Aix, ce dernier peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par le Territoire du Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans le cas ou la personne sous Contrat Aidé ne suivrait pas de manière continue sa formation par l'organisme agréé avec l'obtention du certificat afférent, le Territoire du Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_463-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Fait à ……..., le .....

En 3 exemplaires originaux
La présente convention se compose de 7 pages et de 7 articles ainsi que d'une annexe.

Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix	**Pour l'Association Vitrolles Rugby Club**
Le Vice-Président délégué aux Sports et Équipements Sportifs	**Le Président**
Michel BOULAN	**Laurent BERNARD**

<u>Annexe</u> 1: Budget prévisionnel de l'Association Vitrolles Rugby Club

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_463-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Annexe 1

Budget prévisionnel de l'association Vitrolles Rugby Club

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_463-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

2-2 Budget prévisionnel général de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.
Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 18 ou date de début : 26/06/2017 date de fin : 16/06/2018

CHARGES	Montant[1]	PRODUITS	Montant[1]
60 – Achats	40000	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	2000
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		**074- Subventions d'exploitation** [2]	33000
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	5000		
Locations		Région(s) :	
Entretien et réparation			
Assurance		Département(s) :	
Documentation			
62 – Autres services extérieurs		**Métropole Aix-Marseille-Provence** (Total)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Territoire Marseille-Provence	
Publicité, publication	600	- Territoire du Pays d'Aix Détail par service	10000
Déplacements, missions	4000	- Territoire du Pays Salonais	
Services bancaires, autres	150	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
		- Territoire Istres-Ouest Provence	
63 – Impôts et taxes		- Territoire du Pays de Martigues	
Impôts et taxes sur rémunérations,		Communes :	
Autres impôts et taxes			
		Organismes sociaux (détailler) :	
64 – Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 – Autres charges de gestion courante	1000	**75 – Autres produits de gestion courante**	15000
66 – Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 – Charges exceptionnelles	2000	**76 – Produits ~~financiers~~** exceptionnel	2750
68 – Dotation aux amortissements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
TOTAL DES CHARGES	52750	**TOTAL DES PRODUITS**	52750

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[3]

86 – Emplois des contributions volontaires en nature		**87 – Contributions volontaires en nature**	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

Signature du Président

Fait à V.TROLLES

Le 13/04/2018

Cachet de l'association

VITROLLES RUGBY CLUB
Foyer du stade de Fontblanche
2 allée Jean-Jacques Nadal
[illegible]

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.
[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.
[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_463-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

2018_CT2_463

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - PRODAS 2018 - Attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives et pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés en Contrat Avenir - Approbation de conventions d'objectifs

---

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 16 OCT. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_463-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018